

# HIGHSONIX *Productions*

**Formation Agréée**

**42H**

## « Préparation Avancée aux Métiers du Son »

(dispensée par Sébastien HERVÉ, gérant de HighSonix Productions, dans les locaux de l'entreprise, sise au 115, Bd Bourcier , 83200, TOULON)

## Programme

### Lundi (8H-12H) :

- Présentation de la formation et du programme
- Présentation du métier de technicien du son, des différents métiers du son et de l'industrie musicale
- Notions de physique, d'acoustique, de biologie.

### Lundi (13H-17H) :

- Notions musicales : solfège, harmonie, rythme
- Organisation de séances, de sessions d'édition, de mixage
- Présentation des outils audio (effets, égaliseurs, compresseurs)
- Savoir écouter, analyser, agir.

### Mardi (8H-12H) :

- Chapitre I: **La spatialization**
- Exercices

### Mardi (13H-17H) :

- Chapitre II: **Les niveaux**
- Exercices

### Mercredi (8H-12H) :

- Chapitre III: **Les micros, la prise d'enregistrement**
- Exercices

HIGHSONIX PRODUCTIONS S.A.S.U.

Record – Label

115, Bd Bourcier, 83200, Toulon – N°833877616 RCS Toulon

T : 06.45.48.17.98 / M : [contact@highsonix.com](mailto:contact@highsonix.com) / [www.highsonix.com](http://www.highsonix.com)

# HIGHSONIX

## *Productions*

### Mercredi (13H-17H) :

- Chapitre IV: **L'égalisation**
- Exercices

### Jeudi (8H-12H) :

- Chapitre V : **La dynamique**
- Exercices

### Jeudi (13H-17H) :

- Chapitre VI : **La réverbération, le delay, les effets de modulation**
- Exercices

### Vendredi (8H-12H) :

- Chapitre VII : **Le mixage – Partie 1**
- Exercices

### Vendredi (13H-17H) :

- Chapitre VIII : **Le mastering – Partie 1**
- Exercices

### Samedi (8H-12H) :

- Chapitre IX : **Le mixage – Partie 2**
- Exercices

### Samedi (13H-17H) :

- Chapitre X : **Le mastering – Partie 2**
- Exercices

### Samedi (17H-19H) :

- Conclusion
- **Evaluation – Attestation de Formation – Remise de certificat**

L'élève devra signer le contrat de formation, accompagné de ce programme, l'engageant à le poursuivre jusqu'à sa fin. Tout absence ou manquement à l'un des chapitres exposés ci-dessus entraîneront la résiliation du contrat et la non délivrance d'un certificat de formation.

La formation devra entièrement être payée avant le commencement de celle-ci. Aucun remboursement ne sera applicable en cas d'absence ou de manquement au règlement intérieur de l'entreprise ou de la résiliation du contrat de formation.